

Décision n° 2025-2482
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 décembre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société MEMONET
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1100 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0255 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0417 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0577 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0910 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0951 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MEMONET pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société MEMONET, reçue le 1er décembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison MOT000001 attribuée par la décision n° 2016-1100 en date du 23 août 2016
- Liaison MOT000002 attribuée par la décision n° 2016-1100 en date du 23 août 2016
- Liaison MOT000003 attribuée par la décision n° 2016-1100 en date du 23 août 2016
- Liaison MOT000004 attribuée par la décision n° 2017-0014 en date du 2 janvier 2017
- Liaison MOT000005 attribuée par la décision n° 2017-0014 en date du 2 janvier 2017
- Liaison MOT000006 attribuée par la décision n° 2017-0014 en date du 2 janvier 2017
- Liaison MOT000007 attribuée par la décision n° 2017-0500 en date du 18 avril 2017
- Liaison MOT000008 attribuée par la décision n° 2017-0500 en date du 18 avril 2017
- Liaison MOT000009 attribuée par la décision n° 2018-0255 en date du 21 février 2018
- Liaison MOT000010 attribuée par la décision n° 2018-0417 en date du 30 mars 2018
- Liaison MOT000011 attribuée par la décision n° 2018-0577 en date du 4 mai 2018
- Liaison MOT000012 attribuée par la décision n° 2019-0910 en date du 17 juin 2019
- Liaison MOT000014 attribuée par la décision n° 2019-0951 en date du 26 juin 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société MEMONET.

Fait à Paris, le 5 décembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences